



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rennes, le 13 février 2024

OUVERTURE D'UN DISPOSITIF D'AIDE À LA TRÉSORERIE POUR LES EXPLOITANTS AGRICOLES D'ILLE-ET-VILAINE IMPACTÉS PAR LA TEMPÊTE CIARÁN

Des exploitations agricoles breilliennes ont été impactées par le passage de la tempête Ciarán en novembre 2023.

Le Premier ministre a annoncé le 26 janvier dernier le déploiement d'un fonds d'urgence de 20 millions d'euros pour la Bretagne et la Normandie en vue de soutenir les exploitations maraîchères et d'élevage qui connaissent d'importantes difficultés de trésorerie suite à cette tempête. L'enveloppe en Ille-et-Vilaine est de 500 000 euros.

Ainsi, une aide de trésorerie d'un montant forfaitaire de 8 000 € pourra être accordée, dans le cadre du plafond d'aide dit « *de minimis agricole* » de 20 000 € par exploitation, aux demandeurs répondant aux critères suivants :

- être chef d'exploitation à titre principal ;
- avoir subi des dégâts liés à la tempête Ciarán, à justifier par des photos des dégâts ou des factures de dépenses engagées suite à la tempête ;
- avoir rencontré une situation de trésorerie dégradée suite à la tempête Ciarán.

Dans le cas d'exploitations fortement sinistrées, un montant d'aide supérieur pourra être attribué sur avis de la cellule de crise sur la base de justificatifs bancaires attestant d'un impact particulièrement important sur la trésorerie de l'exploitation.

Le dépôt des dossiers de demande d'aides est à réaliser **au plus tard le 29 février 2024** sur la plateforme unique de dépôt « démarches simplifiée », accessible depuis le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ille-et-vilaine-fonds-d-urgence-tempete-ciaran>

Toutes les informations relatives à ce dispositif sont accessibles sur le site internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine (rubrique : [agriculture et développement durable/agriculture/économie agricole/](#)).

**Service du cabinet
Pôle communication interministérielle**

Tél : 02 21 86 20 71
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
d'Ille-et-Vilaine**

Tél : 02.90.02.32.00
Mél : ddtm-sead-calam@ille-et-vilaine.gouv.fr